

M. le Gouverneur,
M. Le Président du Conseil,
M. le Député président,
Mme les Députées
Chers Collègues,

Vraisemblablement, les Ecoles de Sécurité Civile (Feu et AMU) de la Province de Namur dysfonctionnent et cela depuis plusieurs années. Les zones de secours sont contraintes à attendre un programme de formation qui vient au compte-gouttes et, afin de répondre à l'obligation légale de formation de leur personnel, de se tourner vers les écoles des autres provinces qui elles ne connaissent pas ces mêmes dysfonctionnements.

Nous voudrions savoir, de manière très concrète, quelles sont les mesures mises en place par l'autorité provinciale afin de résoudre les problématiques suivantes. A savoir :

Concernant l'organisation des formations

- Quelles solutions concrètes sont proposées afin d'appliquer, dans son entièreté, le programme de formation 2026 validé par l'école et les zones de secours en mars 2025, et pour mettre en œuvre le programme 2027 ?
- Depuis déjà deux ans, une cellule pédagogique fédérale a mis à disposition des écoles des modules de formation en e-learning. Quand ces modules seront-ils accessibles au personnel de nos zones de secours ?
- Quand l'école de Namur pourra-t-elle répondre à la demande des zones de secours de proposer un programme spécifique destiné aux officiers ? Actuellement, ceux-ci sont contraints de suivre des modules de formation destinés au cadre de base, non adaptés à leur fonction.
- Quels moyens la Province met-elle en place pour doter l'école du feu de véritables experts métier, capables de conseiller et d'encadrer les formateurs, de préparer les contenus pédagogiques et d'assurer un suivi de qualité ? Même si dernièrement un conseiller en formation chaude a été recruté, cela reste insuffisant car cela ne couvre pas l'ensemble des thématiques développées dans les différentes formations.

Concernant la gestion logistique défaillante et insécurisante

- Comment justifier que, sans concertation avec les formateurs spécialistes et nos zones de secours, du matériel didactique important, n'appartenant pas à la Province de Namur (wagon chimique), ait été démantelé ?
- Quelles garanties la Province peut-elle apporter aux responsables des zones de secours afin de certifier la pertinence des choix et le bon entretien des équipements de protection individuelle ? Plusieurs accidents mettant notamment en cause l'équipement fourni par la Province ont eu lieu ces derniers mois dont l'un, il y a un an

qui a conduit le stagiaire pompier concerné, brûlé au 3^{ème} degré, à interrompre sa carrière de pompier volontaire.

- Comment se fait-il que les zones doivent elles-mêmes fournir ce type d'équipement afin que leur personnel puisse suivre les formations en toute sécurité alors qu'il est de la responsabilité de la Province de fournir et d'entretenir correctement ces équipements de protection ?

Concernant le personnel administratif

- En comparaison avec les autres écoles provinciales, il est notoirement connu que, les moyens humains mis à disposition par la Province pour assurer la gestion administrative et pédagogique des formations, sont dérisoires. Que compte faire la Province pour remédier à cette situation et dans quels délais ?

Concernant les -relations avec les zones de secours

- Pourquoi la commission technique du feu, qui rassemble à la fois les commandants et responsables de formation des zones, la direction de l'école, le conseiller en prévention provincial, un représentant du Gouverneur, l'inspecteur général de l'enseignement provincial et la députée en charge de la formation, ne s'est-elle plus réunie depuis début 2024 ? Cette commission est pourtant reprise comme le groupe de travail officiel du Conseil provincial de formation lui-même chargé de définir les besoins en matière de formation et coordonner les programmes de formation au niveau provincial.
- Comment expliquer que du personnel d'une des zones de secours s'est vu refuser l'accès au centre pratique sous prétexte que « *les étrangers n'ont rien à faire ici* », alors même que la zone concernée participe activement au fonctionnement du centre pratique de l'école en fournissant des véhicules, un soutien logistique et des avis techniques ?
- Comment expliquer que le courrier reprenant les différents constats de dysfonctionnements de l'école, adressé par les trois commandants de zone à Monsieur le Gouverneur en décembre 2024, n'ait reçu aucune suite et n'ait pas été transmis à l'actuel directeur de l'école ?
- Pourquoi la piste du passage en régie provinciale, entre autres pour le centre pratique, qui permettrait notamment une meilleure coordination entre les zones de secours et l'école, comme c'est déjà le cas notamment dans la province du Hainaut, n'est-elle toujours pas envisagée ?

Je vous remercie pour les réponses que vous daignerez nous apporter.